

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELINEAU

Tél. : 04 66 56 10 04

Fax : 04 66 52 59 28

N/Réf : CR/PC/VS/2025

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Alès, le lundi 6 octobre 2025

P.J. : - Note relative à l'ordre du jour
- PV du CM 2025 06 23
- SPL Alès Cévennes – Rapport administrateur exercice 2024

Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 13 octobre 2025 à 18 h 00

Salle des Assemblées

Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

ORDRE DU JOUR :

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

- 1 - Désignation des membres du Conseil Municipal aux Commissions permanentes municipales - Abroge et remplace les délibérations antérieures

- DGA RESSOURCES -

II - FINANCES

- 2 - Décision modificative n°2 au budget 2025
3 - Admissions en non-valeur et créances éteintes
4 - Octroi de subventions aux Associations (3)
5 - Garantie d'emprunt « ARTES-Les Olivettes » - « Construction du Foyer de vie » - Boulevard Charles PEGUY à Alès
6 - Indemnités aux agents recenseurs et aux médiateurs de l'enquête 2026 de recensement de la population

III - RESSOURCES HUMAINES

- 7 - Création de postes modifiant le tableau des effectifs

IV - ASSISTANCE JURIDIQUE

- 8 - Positionnement de la Ville d'Alès comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à compter du 1^{er} janvier 2026
9 - Accord pour la création d'un Groupement d'Intérêt Économique « GIE EPL ALÈS CÉVENNES » entre la SPL Alès Cévennes et la SAEM'Alès

V - DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT

- 10 - SPL ALÈS CÉVENNES - Rapport de l'administrateur portant sur l'exercice 2024
- 11 - Groupement de commandes avec la Communauté Alès Agglomération et le CCAS de la Ville d'Alès pour un marché d'acquisition, d'installation, de télésurveillance et de maintenance de systèmes de sécurité intrusion
- 12 - Groupement de commandes entre 52 Communes de la Communauté Alès Agglomération pour un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie

- DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ -

VI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 13 - Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour 2026
- 14 - Dérogation au repos dominical pour les concessions automobiles pour 2026
- 15 - Disque horodateur de stationnement pour les infirmier(e)s en « soins à domicile »
- 16 - Tarifs et Redevances 2025 pour les Halles de l'Abbaye à compter du 1^{er} novembre 2025

VII - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

- 17 - Rétrocession de la concession cinquantenaire n°209

- DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -

VIII - PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 18 - Acquisitions et classements dans le Domaine Public Communal (3)
- 19 - Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec l'OPH Logis Cévenols
- 20 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°19 des bénéficiaires

- DGA CADRE DE VIE -

IX - PÔLE INFRASTRUCTURES

- 21 - Conventions de servitudes avec la Société ENEDIS (3)
- 22 - Conventions de passage avec la Société ENEDIS (2)
- 23 - Convention avec l'EPTB Gardons dans le cadre des travaux de gestion des atterrissements dans le Gardon d'Alès

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

X - PÔLE ENFANCE-JEUNESSE

- 24 - Montant des prix des lauréats du concours « L'Incroyable Alésien » 2025

XI - PÔLE SOLIDARITÉ

- 25 - Concours au financement du programme d'investissement du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes « Réhabilitation du bâtiment H en Maison Médicale de Garde »

XII - DIVERS

26 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue**, mes salutations distinguées.

Le Maire
Président d'Alès Agglomération
Conseiller régional Occitanie

Christophe RIVENQ



I. ASSEMBLÉES

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1 - Désignation des membres du Conseil Municipal aux Commissions permanentes municipales - Abroge et remplace les délibérations antérieures

Suite au décès de Monsieur Bruno MAZUC, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions permanentes municipales où il était représentant.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

2 - Décision modificative n°2 au budget 2025

Le budget primitif étant un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il y a lieu de procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits et des ajustements de recettes et de crédits.

Pour cette seconde décision modificative, les sections d'investissement et de fonctionnement du Budget général et des Budgets annexes s'équilibrent ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)
BUDGET GÉNÉRAL	492 154,00	-29 300,00
RÉGIE STATIONNEMENT FOIRES ET MARCHÉS	0,00	0,00

Il est proposé d'approuver cette décision modificative au Budget 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

3 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

En tant que mesure d'ordre budgétaire et comptable, l'admission en non-valeur a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise, pour chaque créance, le montant admis.

Le comptable de la Commune n'ayant pu recouvrer divers titres de recettes, il est proposé d'admettre ces sommes en non-valeur.

4 - Octroi de subventions aux Associations (3)

Le versement de subventions permet à la Ville d'Alès de soutenir le tissu associatif garant du dynamisme local.

Ces aides sont subordonnées à une convention liant les associations à la Ville qui étudie les demandes en cohérence avec les actions conduites directement par la commune.

Il est proposé d'approuver le versement de ces subventions aux associations.

5 - Garantie d'emprunt « ARTES-Les Olivettes » - « Construction du Foyer de vie » - Boulevard Charles PEGUY à Alès

L'association « ARTES-Les Olivettes » a pour but l'accompagnement éducatif, social et professionnel de personnes en situation de handicap, de l'enfant à l'adulte.

Après la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) externalisée puis la construction des locaux de la Direction Générale dans le prolongement de la MAS, garanties lors des précédents Conseils Municipaux, il s'agit désormais d'accorder la garantie d'emprunt pour la construction/réhabilitation d'un Foyer de Vie situé boulevard Charles Péguy à Alès.

"ARTES-Les Olivettes" sollicite la Ville d'Alès pour la garantie à 50% de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 3 202 023 €.

Le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation est réparti en deux lignes du prêt :

- un prêt PLS d'un montant de 2 453 000 € sur 30 ans à taux fixe,
- un prêt PHARE d'un montant de 749 023 € sur 30 ans à taux fixe.

Il est proposé d'accorder la garantie de la Ville pour cet emprunt à hauteur de 50%.

6 - Indemnités aux agents recenseurs et aux médiateurs de l'enquête 2026 de recensement de la population

L'indemnité accordée aux agents recenseurs et aux médiateurs est fixée comme suit :

- bulletins papiers pour favoriser le 0 papier (0,60 € la feuille),
- feuilles logements et des versions internet (1 € ou 1,20 €),
- bulletins individuels version internet (1,30 € la feuille),
- 150 € en cas de réalisation individuelle d'objectifs,
- 25 € pour encourager la bonne tenue des registres,
- 20 € pour encourager le bon entretien du matériel fourni.

Il est proposé d'approuver l'attribution des indemnités, identiques à l'an passé, aux agents recenseurs et aux médiateurs de l'enquête 2026 de recensement de la population.

III. RESSOURCES HUMAINES

7 - Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Pour disposer de postes budgétaires suffisants pour répondre aux besoins des services de la Ville et permettre la promotion des agents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé de créer des postes budgétaires au tableau des effectifs de la Ville d'Alès.

IV. ASSISTANCE JURDIQUE

8 - Positionnement de la Ville d'Alès comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à compter du 1^{er} janvier 2026

La réforme anti-endommagement des réseaux impose aux collectivités de mettre à disposition un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), document indispensable pour prévenir les dommages aux réseaux lors de travaux, conforme aux spécifications nationales.

Depuis 2017, la Ville d'Alès a anticipé cette obligation en conventionnant avec la Société ENEDIS, en produisant un PCRS conforme aux prescriptions du Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG) et en assurant un pilotage par le service commun SIG d'Alès Agglomération.

Le Syndicat d'énergie du Gard pilote la production d'un PCRS sur l'ensemble du territoire, fonds utile à une échelle large mais moins précis.

Le Plan de Corps de Rue Communal d'Alès complète ce dispositif en offrant une précision opérationnelle au niveau communal.

Se positionner comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC) permettrait de reconnaître et de valoriser le travail de fond engagé depuis 2017, de garantir la pérennité et l'actualisation du Plan de Corps de Rue Communal et de coordonner les données réseaux au plus près du terrain.

Il est donc proposé de positionner la Ville comme APLC à compter du 1^{er} janvier 2026 et de l'inscrire dans le dispositif de gouvernance des données PCRS.

9 - Accord pour la création d'un Groupement d'Intérêt Économique « GIE EPL ALÈS CÉVENNES » entre la SPL Alès Cévennes et la SAEM'Alès

Le Conseil d'Administration de la SAEM'ALÈS a approuvé, le 18 juin 2024, un Plan d'Évolution Stratégique prévoyant trois axes stratégiques d'évolution :

- *Axe 1 : la création d'un groupe d'Entreprises Publiques Locales (EPL) entre la SPL Alès Cévennes et la SAEM'Alès afin de créer des synergies entre les outils, mettre en adéquation les moyens humains avec les besoins sur les nouvelles activités (recrutement, formation), mutualiser et optimiser les ressources des deux structures ;*
- *Axe 2 : renforcer les champs d'activités existantes pour gagner en autonomie financière, poursuivre les contrats en mandat pour le compte des Collectivités, renforcer les activités marchandes notamment de l'activité Office du Tourisme, renforcer les opérations propres d'immobilier économique ;*
- *Axe 3 : diversifier les activités du groupe pour répondre aux nouveaux enjeux du territoire, développer des opérations dans le cadre de concession d'aménagement, construire des logements pour répondre aux besoins et renforcer les compétences de maîtrise d'ouvrage, structurer des outils de portage foncier long terme type foncière de redynamisation.*

Le premier axe du plan stratégique ayant d'ores et déjà été initié depuis plus d'un an, les administrateurs de la SPL Alès Cévennes et de la SAEM'ALÈS souhaitent mettre en place une structure commune ayant pour objectif la mise en œuvre, pour une durée déterminée, de tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique et urbaine de ses membres et à en améliorer ou à en accroître les résultats.

Les gisements d'économies se trouvant dans les possibilités de mutualisation de ressources matérielles et humaines, il est envisagé la création d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE).

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la création du « GIE EPL ALÈS CÉVENNES » entre la SPL Alès Cévennes et la SAEM'Alès.

V. DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT

10 - SPL ALÈS CÉVENNES - Rapport de l'administrateur portant sur l'exercice 2024

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ».

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise les informations générales de la société à apporter au contenu du rapport telles que les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est proposé d'acter les éléments présentés.

11 - Groupement de commandes avec la Communauté Alès Agglomération et le CCAS de la Ville d'Alès pour un marché d'acquisition, d'installation, de télésurveillance et de maintenance de systèmes de sécurité intrusion

Le marché actuel arrivant bientôt à échéance et afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, il est proposé à la Ville d'Alès, à la Communauté Alès Agglomération et au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, de se constituer en groupement de commandes pour passer un marché d'acquisition, d'installation, de télésurveillance et de maintenance de systèmes de sécurité intrusion.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes, la désignation de son coordonnateur et la convention constitutive dudit groupement de commandes.

12 - Groupement de commandes entre 52 Communes de la Communauté Alès Agglomération pour un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie

Le marché actuel arrivant bientôt à échéance et afin de rationaliser les achats et permettre des économies d'échelle, il est proposé avec 51 communes membres de la Communauté Alès Agglomération de se constituer en un groupement de commandes pour passer un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes, la désignation de son coordonnateur et la convention constitutive dudit groupement de commandes.

DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ

VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour 2026

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L3132-26 du Code du Travail, offre la possibilité au Conseil Municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal.

Un courrier de concertation du 12 juin 2025 a été adressé aux différents syndicats (UPE 30, CFTC, CGPME, Union locale CGT-FO, MEDEF-UPE30, Syndicat Sud, Union locale CFDT, UNSA, UPA) pour avoir leurs avis concernant les ouvertures dominicales en 2026 avec une réponse demandée avant le 1^{er} septembre 2025.

Suite à l'unique réponse reçue (favorable du MEDEF) au courrier de concertation et afin d'accéder aux demandes des commerçants sur des dates différentes, sur leur nombre ou sur les périodes, il est proposé de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l'année civile 2026.

Après études des réponses au courrier de concertation du 12 juin 2025 adressé aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gard (C.C.I.), de l'Union des Commerçants Industriels et Artisans d'Alès (U.C.I.A.), de l'Association Alès Commerces en Ville (ACEV) et des différents responsables d'enseignes Alésiennes, les dates seront fixées par arrêté.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical donnée par la Ville d'Alès aux établissements de commerce de détail, à douze reprises pour l'année civile 2026.

14 - Dérogation au repos dominical pour les concessions automobiles pour 2026

Un courrier de concertation du 12 juin 2025 a été adressé aux différents syndicats (UPE 30, CFTC, CGPME, Union locale CGT-FO, MEDEF-UPE30, Syndicat Sud, Union locale CFDT, UNSA, UPA) pour avoir leurs avis concernant les ouvertures dominicales en 2026 avec une réponse demandée avant le 1^{er} septembre 2025.

Suite à l'unique réponse reçue (favorable du MEDEF) au courrier de concertation et afin d'accéder aux demandes des concessionnaires automobiles sur des dates différentes, sur leur nombre et sur les périodes, il est proposé de permettre aux concessionnaires automobiles de déroger au repos dominical dans la limite de cinq fois pour l'année civile 2026.

Après études des réponses au courrier de concertation du 12 juin 2025, adressé aux concessionnaires automobiles, les dates seront fixées par arrêté.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical donnée par la Ville d'Alès aux concessionnaires automobiles, à cinq reprises pour l'année civile 2026.

15 - Disque horodateur de stationnement pour les infirmier(e)s en « soins à domicile »

Les infirmiers libéraux jouent un rôle clé dans le maintien à domicile des patients, en particulier des personnes âgées ou en situation de handicap.

Leur activité implique de nombreux déplacements quotidiens, souvent imprévisibles, et une nécessité de stationner à proximité immédiate des lieux d'intervention.

Actuellement, ces professionnels ne bénéficient d'aucun dispositif spécifique leur permettant de stationner facilement, ce qui peut impacter la qualité et la continuité des soins.

La Ville souhaite donc mettre en place un dispositif spécifique de stationnement pouvant améliorer leur efficacité et leur accessibilité aux patients et respectueux des règles de stationnement pour tous.

Il est donc proposé d'approuver la mise en place du disque horodateur de stationnement pour les infirmier(e)s en « soins à domicile ».

VII. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

16 - Rétrocession de la concession cinquantenaire n°209

De nombreuses personnes attendent des concessions libres au cimetière de la « Montée de Silhol » à Alès.

Il est donc proposé d'approuver la rétrocession de la concession pour la réattribuer à des familles en attente, ainsi que le remboursement des sommes dues au prorata des années restantes.

17 - Tarifs et Redevances 2025 pour les Halles de l'Abbaye à compter du 1^{er} novembre 2025

Afin de répondre aux demandes des ébéniers quant à l'utilisation d'équipements électriques à usage professionnel sur les terrasses extérieures des Halles de l'Abbaye, à l'occupation de terrasses intérieures et au partage d'étals fixes entre plusieurs commerçants, il est proposé d'approuver de nouveaux tarifs et redevances complémentaires 2025 pour les Halles de l'Abbaye, applicables à compter du 1^{er} novembre 2025.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VIII. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

18 - Acquisitions et classements dans le Domaine Public Communal (3)

1) Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n°227 – 593 chemin Sous Saint Étienne à Alès

La Commune d'Alès souhaite mettre en conformité les limites du domaine public au chemin Sous Saint Étienne.

Madame CROCIANI Ginette et Madame CROCIANI Emmanuelle, propriétaires de la parcelle cadastrée section BA n°227 d'une superficie de 2 600 m², située 593, chemin de Sous Saint Étienne, acceptent de céder à la Commune une partie de ladite parcelle pour une surface d'environ 67 m², sous forme de talus.

Un document d'arpentage viendra définir la superficie exacte à céder.

La cession est consentie à l'euro symbolique et les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

2) Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section AL n°379 et 622 – 182, impasse des Quatre Vents à Alès

La Commune d'Alès envisage l'élargissement de l'impasse des Quatre Vents afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière.

Madame ZAESSINGER Rachel, propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°379 et 622, d'une superficie de 45 m², situées 182 impasse des Quatre Vents, accepte de céder à la Commune lesdites parcelles, afin de permettre la réalisation du projet.

En vertu d'un accord amiable, la cession aura lieu moyennant le prix de 3 000 € (trois mille euros).

La Commune s'engage à prendre en charge la réalisation d'un bornage, les frais de géomètre, de transfert de propriété et les frais inhérents au déplacement du compteur d'eau.

Il est proposé d'approuver cette opération.

3) Acquisition et Classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section BA n°654, 663, 667 et 668 formant la voirie de desserte et les espaces communs du lotissement « Le Domaine de l'Hieuse » dénommée rue du Jujubier à Alès – Abroge et remplace la délibération n°22_01_19 du 14 février 2022

Lors du Conseil Municipal du 14 février 2022, la délibération n°22_01_19 portait acquisition et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section BA n°654, 663, 667 et 668 formant la voirie de desserte et les espaces communs du lotissement « Le Domaine de l'Hieuse » dénommée rue du Jujubier à Alès.

Lesdites parcelles, d'une superficie de 10 123 m², formant la voirie de desserte et les espaces communs du lotissement sont de fait déjà affectées à la circulation publique dans leur totalité.

Le dernier lot construit n'a généré aucune dégradation sur la voirie et des travaux de mise en conformité hydraulique, d'épuisement de nappe et d'entretien ont été réalisés sur la parcelle cadastrée section BA n°668 d'une superficie de 2 860 m², supportant les bassins de rétention.

Il y a donc lieu d'abroger la délibération n°22_01_19 du 14 février 2022 et d'acquérir et classer ces parcelles dédiées à la circulation publique dans le domaine public communal.

De plus, en raison de la charge que représente l'entretien d'une telle structure, la cession est consentie à l'euro symbolique et seuls les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

19 - Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec l'OPH Logis Cévenols

La loi n°2018-1021, dite « ELAN », du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...).

Désormais, les droits, exprimés en % d'un flux d'attributions, permettent de garantir un nombre minimal de logements mis à disposition du réservataire dans les territoires ou programmes avec une très faible rotation.

Désormais une seule convention de réservation est obligatoirement signée entre un organisme bailleur et le bénéficiaire de réservations de logements à l'échelle du département.

Les modalités de calcul du flux de logements mis à disposition calcul actualisé chaque année pour tenir compte des mises en service de programmes intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation, sont ainsi définies :

(nombre de logements concernés par la gestion en flux (c) x le taux de rotation moyen constaté année n-1 dans le parc du bailleur (d) - les logements nécessaires pour les mutations internes et les relogements ANRU (f)) x la part des logements du réservataire dans le parc du bailleur (i).

Ce calcul est actualisé chaque année pour tenir compte des mises en service de programmes intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation.

La part du parc de l'OPH « Logis Cévenols » réservée au profit de la Ville d'Alès est, selon le calcul, de 10% à l'échelle de la commune.

Ainsi, sur un flux annuel de logements libérés estimé à 250 logements pour 2025, la Ville d'Alès obtiendra 10% du flux, soit 25 logements mis à disposition pour 2025.

La convention prévoit que les attributions réalisées au titre de la réservation de la Ville d'Alès soient déléguées au bailleur et fassent l'objet d'une transmission des éléments permettant un suivi des résultats au regard des objectifs quantitatifs et des critères fixés.

Des conventions similaires ont déjà été signées avec SFHE et FDI Habitat (février 2024), Un Toit pour Tous, 3F Occitanie, Promologis (avril 2024) et Habitat du Gard (octobre 2024), à la différence près que pour ces autres conventions, la gestion n'est pas déléguée au bailleur.

Il est proposé d'approuver cette convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux.

20 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°19 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès, la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

La délibération n°21_01_15 du 15 février 2021, modifiée le 4 octobre 2021 et le 26 juin 2023, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'OPAH-RU du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste n°19 des subventions de 8 bénéficiaires (16 dossiers) pour un montant total de 29 960 €.

- DGA CADRE DE VIE -

IX. PÔLE INFRASTRUCTURES

21 - Conventions de servitudes avec la Société ENEDIS (3)

1) Convention de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux de raccordement d'une habitation privée au réseau électrique – Parcelle cadastrée section AS n°524

Dans le cadre de travaux de raccordement d'une habitation privée au réseau électrique de basse tension, la Société ENEDIS sollicite la Ville d'Alès pour la pose d'ouvrages électriques souterrains sur la parcelle cadastrée section AS n°524, propriété de la commune, située impasse Thierry MAULNIER.

La Société ENEDIS, en charge des travaux, demande l'établissement de servitudes afin de permettre la pose et la sécurisation de ces ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Une convention de servitudes a été établie avec la Société ENEDIS, précisant les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties

Il est proposé d'approuver la convention de servitudes avec la Société ENEDIS.

2) Convention de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique – Parcelle cadastrée section AO n°436

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS sollicite la Ville d'Alès pour intervenir sur la parcelle cadastrée section AO n°436, propriété de la commune, située chemin de l'Abattoir et avenue des Frères LUMIÈRE.

La Société ENEDIS, en charge des travaux, demande l'établissement de servitudes afin de permettre la pose et la sécurisation de ces ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Une convention de servitudes a été établie entre la Ville d'Alès et ENEDIS, précisant les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties.

Il est proposé d'approuver la convention de servitudes avec la Société ENEDIS.

3) Convention de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux de restructuration du réseau de basse tension – Parcelles cadastrées section CB n°1163 et n°1167

Dans le cadre de travaux de restructuration du réseau de basse tension, la Société ENEDIS sollicite la Ville d'Alès pour intervenir sur les parcelles cadastrées section CB n°1163 et 1167, propriétés de la commune, situées 53B Grand rue Jean MOULIN et Place Saint Jean.

La Société ENEDIS, en charge des travaux, demande l'établissement de servitudes afin de permettre la pose et la sécurisation de ces ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Une convention de servitudes a été établie avec la Société ENEDIS, précisant les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties

Il est proposé d'approuver la convention de servitudes avec la Société ENEDIS.

22 - Conventions de passage avec la Société ENEDIS (2)

1) Convention de passage avec la Société ENEDIS dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique – Parcelle cadastrée section BK n°58

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS sollicite la Ville d'Alès pour intervenir sur la parcelle cadastrée section BK n°58, propriété de la commune, sise lieu-dit Montaud.

La Société ENEDIS, en charge des travaux, demande l'établissement d'une autorisation de passage afin de permettre la pose et la sécurisation d'ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Une convention de passage a été établie avec la Société ENEDIS qui précise les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties.

Il est proposé d'approuver la convention de passage avec la Société ENEDIS.

2) Convention de passage avec la Société ENEDIS dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique – Parcelle cadastrée section BK n°77

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS sollicite la Ville d'Alès pour intervenir sur la parcelle cadastrée section BK n°77, propriété de la commune, sise lieu-dit Montaud.

La Société ENEDIS, en charge des travaux, demande l'établissement d'une autorisation de passage afin de permettre la pose et la sécurisation d'ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Une convention de passage a été établie avec la Société ENEDIS qui précise les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties.

Il est proposé d'approuver la convention de passage avec la Société ENEDIS.

23 - Convention avec l'EPTB Gardons dans le cadre des travaux de gestion des atterrissements dans le Gardon d'Alès

L'EPTB Gardons intervient pour le compte de ses communes adhérentes pour l'entretien des cours d'eau,

Dans ce cadre, l'EPTB Gardons doit réaliser des travaux de gestion des atterrissements (zone de dépôt de graviers et de sables) dans le Gardon d'Alès.

Ces travaux ont pour but de réduire le risque inondation, de faciliter le transport solide et de favoriser des milieux naturels diversifiés et riches en biodiversité. Ils sont situés sur les parcelles cadastrées sections BY n°0001 et CB n°1279 appartenant à la Ville d'Alès, situées avenue du Général de Larminat et avenue Carnot.

Une convention a été établie par l'EPB Gardons précisant les modalités techniques et juridiques de l'opération, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties.

Il est proposé d'approuver la convention.

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

X. PÔLE ENFANCE-JEUNESSE

24 - Montant des prix des lauréats du concours « L'Incroyable Alésien » 2025

La Ville d'Alès a organisé un concours de danse "L'Incroyable Alésien" dont la finale s'est tenue le 28 juin 2025 sur la scène des Jardins du Bosquet à Alès et a décidé d'allouer une récompense aux premiers et seconds candidats :

*** Catégorie solos 11/15 ans**

- 1^{er} prix : 130 €
- 2^{ème} prix : 100 €

*** Catégorie solos 16/25 ans**

- 1^{er} prix : 130 €
- 2^{ème} prix : 100 €
- 2^{ème} prix ex aequo : 100 €

*** Catégorie Duos**

- 1^{er} prix : 130 € x 2 = 260 €
- 2^{ème} prix : 100 € x 2 = 200 €

*** Catégorie Groupes**

- 1^{er} prix : 130 € x 8 = 1 040 €
- 2^{ème} prix : 100 € x 7 = 700 €

Il est proposé d'approuver les montants des récompenses allouées à chaque candidat.

XI. PÔLE SOLIDARITÉ

25 - Concours au financement du programme d'investissement du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes « Réhabilitation du bâtiment H en Maison Médicale de Garde »

Le Centre Hospitalier lance un programme de réhabilitation d'un bâtiment afin de rapprocher la Maison Médicale de Garde du service des Urgences, pour accueillir les patients et les médecins dans une structure confortable pour les consultations.

Ce projet travaillé avec la Ville d'Alès, le Centre Hospitalier, l'ARS et les professionnels de santé qui interviennent à la Maison Médicale de Garde, accessible aux heures de fermeture des cabinets libéraux, permettra de développer une offre de soins non programmée, alternative des urgences,

et de renforcer l'accès pour tous à une prise en charge adaptée aux besoins de santé.

Il est proposé d'approuver un concours au financement du programme d'investissement à hauteur de 200 000 €.

XII. DIVERS

26 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.